

Directive de placement concernant vos cotisations volontaires

Cet avis vous est transmis parce que vous avez des cotisations volontaires dans le RREEUL.

Les intérêts qui sont crédités annuellement sur ce compte de cotisations correspond au rendement net de la caisse de retraite.

Récemment ([Bulletin Retraite Plus d'octobre 2019](#)), nous vous avons informé des changements apportés à la Politique de placement. Chacun des deux volets du RREEUL a dorénavant une allocation cible différente qui est tributaire du niveau de maturité respectif. Le tableau suivant illustre les cibles d'investissement et le rendement espéré pour chaque volet.

	Anciennes cibles	Nouvelles cibles Volet antérieur	Nouvelles cibles Second volet
Titres d'emprunt (obligations)	35 %	25 %	10 %
Titres de participation (actions)	37,5 %	35 %	55 %
Placements alternatifs ¹	27,5 %	40 %	35 %
Rendement attendu	6,3 %	6,4 %	7,1 %

¹ Placements alternatifs : immobilier et infrastructures

Comme le RREEUL ne prévoit pas actuellement des options de placement pour les cotisations volontaires, le Comité de retraite a convenu d'investir dorénavant les cotisations volontaires dans le Volet antérieur, ce qui correspond le plus au profil risque/rendement de l'ancienne politique de placement.

Nous vous rappelons que vous avez la responsabilité de vous assurer que la directive de placement appliquée à vos cotisations volontaires est adéquate pour vous. Dans le cas contraire, vous pouvez en tout temps convenir de retirer vos cotisations volontaires et de les investir auprès de votre institution financière. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter un conseiller du Bureau de la retraite.

Le 11 novembre 2019